

Paris, le 8 juillet 2021

Le Ministre de la Santé autorise les ergothérapeutes à vacciner contre le virus du SARS-CoV-2

L'arrêté du 7 juillet *modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire*¹, autorise tous les professionnels de santé volontaires à vacciner contre le virus du SARS-CoV-2. Les ergothérapeutes sont ainsi autorisés par le Ministère de la Santé à injecter les vaccins à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Cette mesure prévoit le suivi par les ergothérapeutes d'une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins ; elle est d'autre part conditionnée au fait qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.

Par ce texte, le Ministre de la Santé a exprimé la volonté d'autoriser les ergothérapeutes à vacciner la population et ainsi à les inscrire comme acteur de la stratégie vaccinale.

L'ANFE prend acte de cette décision et se félicite de constater que le Ministre de la Santé considère désormais les ergothérapeutes comme professionnel de santé à part entière. Les décisions prises par le Gouvernement tout au long de la crise sanitaire laissaient apparaître un certain doute sur cette reconnaissance (exclusion de la liste des professions de santé prioritaires lors des différents confinements, oubli des ergothérapeutes lors de la distribution des masques, absence de tests de dépistage pour notre profession...).

L'ANFE est convaincue que le Ministère de la Santé se souviendra de cette reconnaissance et ne fera plus de distinction entre professions de santé à l'avenir.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767971>